



PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE JALHAY ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DES VEHICULES A JALHAY Place du Vinave

La Bourgmestre,

- Vu la demande écrite introduite le 11/02/2025 par Monsieur Nicolas LOUIS, 0498/31 03 34, R-L-IMMO@outlook.be sollicitant des interdictions de stationnement le 15/02/2025 devant la parcelle située à proximité de l'immeuble n° 5, place du Vinave suite à l'évacuation d'arbres coupés sur la parcelle ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

- Art.1er Le 15/02/ 2025 de 07h00 à 17h00 , le stationnement des véhicules sera interdit (excepté entreprise de chargement) devant la parcelle située à côté de l'immeuble n° 5 place du Vinave à 4845 JALHAY.
- Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par un signalisation conforme (signaux E1). Celle-ci sera déposée par le service des travaux et **mise en place et retirée, dès la fin du déménagement, par le demandeur sous son entière responsabilité.**
- Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art.4 : Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
 - A notre police locale.
 - A notre service des Travaux + ouvriers.voiries@jalahay.be
 - Au demandeur

Jalahay le 12/02/ 2025
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin



zone interdiction de stationner

